



L'Etablissement **PAPETERIES DE DIJON SAS** emploie environ 230 personnes.

Surface totale du site : environ 10 ha

Il est composé principalement des installations suivantes (surfaces mentionnées à titre indicatif) :

- 1 hall de production dit 70 de 7410 m² pour la fabrication d'emballages, contenant 1 laminoir, 2 imprimantes (flexographie) et un ensemble de découpe-palettisation
- 2 halls de stockages dits 88 et 89/91, respectivement de 7635 m² et 5080 m², relatif au stockage de matières premières, en-cours de production, de matériels de maintenance
- 8 silos de stockage de granulés PEbD de 1399 m³
- 1 hall de stockage dit Palettier de 2370 m², automatisé, pour les produits finis
- 2 chaufferies
- 4 tours aéro-réfrigérantes (TAR)
- 1 local mélangeur des encres « Siegwerk »
- 1 local de nettoyage des équipements (d'impression) et de stockage des encres
- 1 local de broyage/presse des rebuts de production et de stockage de ces déchets en balles

Rq : le site héberge une unité SIEGWERK (« in-plant »), ayant pour activité la fabrication d'encres (2030Z) et gérée par M. Stephen TAIT (06.02.14.97.18). La gestion des déchets de cette activité est gérée principalement par Papèteries de Dijon SAS – SIFAR SAS.

L'activité de l'Etablissement **PAPETERIES DE DIJON SAS ET SIFAR SAS** est la Fabrication de cartonnage (1721B) et comporte les opérations industrielles suivantes :

- Impression flexographique de bobines de carton avec des encres à l'eau.
- Réalisation de multicouche : carton imprimé, polyéthylène, aluminium.
- Découpe des bobines mères en unités livrables chez le conditionneur (bobineaux)

L'Etablissement ne possède pas sur site de restaurant d'entreprise, ni d'atelier d'entretien ou de lavage de véhicules. Le nettoyage des vêtements de travail est externalisé.

En raison de son activité, des produits fabriqués, employés ou stockés, l'Etablissement est soumis à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il relève des rubriques de la nomenclature des installations classées suivantes (Arrêté d'Autorisation d'exploiter du 29 mai 2012 et Arrêté n°423 du 17 avril 2020 portant prescriptions complémentaires en Annexe IV) :

Code rubrique	Alinéa	Libellé rubrique	Régime autorisé ⁽³⁾	Volume
1185	2.a	Quantité susceptible d'être présente	Déclaration avec contrôle	1050.0 kg
1510	2.b	Entrepot enregistré	Enregistrement	130784.0 m3
1978	3.a	Autres unités d'héliogravures ...	Déclaration	1.0 t/an
2445	1	Transformation du papier, carton	Enregistrement	250.0 t/j
2450	A.a	Imprimeries ou reproduction graphique utilisant une forme imprimante	Autorisation	1400.0 kg/j
2661	1.b	MATIERES PLASTIQUES, CAOUTCHOUC...(EMPLOI OU REEMPLOI)	Enregistrement	60.0 t/j
2662	1	Stockage de polymères enregistré	Enregistrement	1399.0 m3
2910	A.2	Combustion	Déclaration avec contrôle	3.86 MW
2921	1.a	Installations de refroidissement évaporatif	Enregistrement	4774.0 kW
2925	1	Charge d'accumulateurs dégageant de l'hydrogène	Déclaration	95.0 kW

Les eaux usées autres que domestiques, en provenance de l'Etablissement **PAPETERIES DE DIJON SAS** doivent répondre aux prescriptions suivantes :

FLUX ET DES CONCENTRATIONS DE MATIERES POLLUANTES A RESPECTER :

DEBIT:

40 m³/j
10 000 m³/an environ pour 250 pour travaillés
(AP 2012, consommation maximum 30 000 m³/an)

PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES :

Température	≤ 30°C
PH	5,5 ≤ pH ≤ 8,5

PARAMETRES PARTICULAIRES ET ORGANIQUES :

DCO	$\leq 2\,000\text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 80\text{ kg/jour}$
DBO ₅	$\leq 800\text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 32\text{ kg/jour}$
MeS	$\leq 600\text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 24\text{ kg/jour}$

COMPOSES AZOTES ET PHOSPHORES :

Azote global (NGL) exprimé en N (NTK + N-NO ₃ + N-NO ₂)	$\leq 150\text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 6\text{ kg/jour}$
Phosphore total exprimé en P	$\leq 50\text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 2\text{ kg/jour}$

METAUX LOURDS :

Arsenic (As)	$\leq 0.025\text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 1\text{ g/jour}$
Cadmium (Cd)	Interdit (*)	Dans la limite maximale de	-
Chrome (Cr)	$\leq 0.10\text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 4\text{ g/jour}$
Chrome VI (Cr ⁶⁺)	$\leq 0.05\text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 2\text{ g/jour}$
Cuivre (Cu)	$\leq 0.15\text{ mg/l (**)}$	Dans la limite maximale de	$\leq 6\text{ g/jour}$
Etain (Sn)	$\leq 2\text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 80\text{ g/jour}$
Fer + aluminium (Fe + Al)	$\leq 5\text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 200\text{ g/jour}$
Nickel (Ni)	$\leq 0,10\text{ mg/l (**)}$	Dans la limite maximale de	$\leq 4\text{ g/jour}$
Manganèse (Mn)	$\leq 1\text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 40\text{ g/jour}$
Mercure (Hg)	$\leq 0.025\text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 1\text{ g/jour}$
Plomb (Pb)	$\leq 0.10\text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 4\text{ g/jour}$
Zinc (Zn)	$\leq 0,38\text{ mg/l (**)}$	Dans la limite maximale de	$\leq 15.2\text{ g/jour}$

(*) : Objectif de suppression des émissions : ne pas dépasser la limite du seuil analytique selon les techniques en vigueur

(**) : Objectif de réduction à la source : par rapport aux exigences de fonctionnement et garanties résultats du futur traitement STEP Dijon.

COMPOSES ORGANIQUES :

Huiles et graisses (MEH)	$\leq 150 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 6 \text{ kg/jour}$
Hydrocarbures totaux	$\leq 10 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 400 \text{ g/jour}$
Détergents anioniques	$\leq 10 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 400 \text{ g/jour}$
AOX	$\leq 1 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 40 \text{ g/jour}$
Indice Phénols	$\leq 0.3 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 12 \text{ g/jour}$

AUTRES PARAMETRES :

Cyanures	$\leq 0.10 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 4 \text{ g/jour}$
Fluorures	$\leq 15 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 600 \text{ g/jour}$
Cyperméthrine	$\leq 1.5 \text{ } \mu\text{g/l}$ (***)	Dans la limite maximale de	$\leq 60 \text{ mg/jour}$
Diuron	$\leq 1.35 \text{ } \mu\text{g/l}$ (***)	Dans la limite maximale de	$\leq 54 \text{ mg/jour}$
Glyphosate	$\leq 0,028 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 1.12 \text{ g/jour}$
Fluoranthène	$\leq 0,01 \text{ } \mu\text{g/l}$ (***)	Dans la limite maximale de	$\leq 0.4 \text{ mg/jour}$
Trichlorométhane (Chloroforme)	$\leq 0,05 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 2 \text{ g/jour}$
Famille Octylphénols	$\leq 0,025 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 1 \text{ g/jour}$

(***) : Objectif d'atteinte du bon état du milieu récepteur

L'ensemble de ces valeurs correspond aux concentrations maximales admissibles au rejet de l'Etablissement.

De plus, les eaux usées autres que domestiques **ne doivent pas contenir** :

- Des produits susceptibles de nuire à la santé des personnes appelées à intervenir sur les installations d'assainissement, ou de dégager, directement ou indirectement après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou vapeurs toxiques ou inflammables,
- des substances nuisant au fonctionnement du système de traitement et à la dévolution des boues produites,
- des matières et produits susceptibles de nuire à la conservation des ouvrages,
- les substances visées par le décret n°2005-378 du 20 avril 2005, dans des concentrations susceptibles de conduire à une concentration dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur supérieure à celle fixée réglementairement.
- Concernant les autres substances jugées significatives dans les eaux brutes et épurées de la station eauvitale selon les arrêtés préfectoraux complémentaires du 20 juillet 2017 (RSDE 2) et du 16 septembre 2022 (RSDE3), les rejets de l'Etablissement ne doivent pas contenir :

Famille	Paramètre
HAP	Benzo(a)pyrène
HAP	Benzo(b)fluoranthène
HAP	Benzo(g,h,i)perylene
HAP	Benzo(k)fluoranthène
Famille	HAP
Famille	Heptachlore
Famille	PCB (7)
Pesticides	Diflufénicanil
Pesticides	Terbutryne
Métaux	Titane
Métaux	Cobalt
Alkylphénols	4-tert octylphénol
Famille	Nonylphénols
Autres	Di(2éthylhexyl)phtalate (DEHP)
Autres	Acide sulfonique de perfluorooctane (SPFO)
Autres	Chloroalcane C10-C13
PBDE	BDE 209
Dioxines	Dont PCB 118

Les substances interdites au rejet ne devront pas être détectées lors des analyses : les mesures de ces substances devront être inférieures au seuil de détection de la méthode d'analyse.

Cette liste des micropolluants est issue des campagnes de recherche dans les eaux brutes et les eaux usées traitées menées sur la station d'épuration Eauvitale de Dijon-Longvic en 2018 et 2022-2023.

Les arrêtés préfectoraux complémentaires susmentionnés imposent la réalisation d'un diagnostic vers l'amont visant à supprimer/réduire ces substances rejetées dans le réseau public d'assainissement.

L'Etablissement est informé qu'une nouvelle campagne de recherche devra débuter dans le courant de l'année 2028. La liste ci-avant pourra donc être amenée à évoluer en cas d'identification de nouveaux micropolluants présents en quantité significative dans les eaux brutes et épurées de la station Eauvitale.

La liste possiblement modifiée s'imposera à l'Etablissement.

ALIMENTATION EN EAU :

L'Etablissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient des dispositifs suivants d'alimentation en eau :

Nature du prélèvement d'eau	Comptage
Eau de distribution : usage domestique et process)	Compteur I22MK000990 - Ø150 - marque ITRON – 14 000 m ³ /an Compteur C19SE813542 Ø40 marque ABB – 120 m ³ /an
Usage incendie	Compteur I20ML932689 Ø200 - 190 m ³ /an Compteur I20ML933109 Ø200 – 260 m ³ /an

L'Etablissement autorise la Collectivité ou le Délégué à visiter ces dispositifs.

SURVEILLANCE DES REJETS :

L'Etablissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté.

L'Etablissement met en place, sur les rejets d'eaux usées autres que domestiques (rejet EU1), un programme de mesures dont la nature et la fréquence sont les suivantes :

Fréquence	Analyse
Annuelle	pH, DCO, DBO ₅ , MeS, NTK, Pt, HCT, AOX

Les paramètres cités ci-dessus sont analysés par un organisme accrédité COFRAC selon les normes AFNOR en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

Les mesures de concentration, visées dans le tableau ci-dessus, seront effectuées sur des échantillons moyens de 24 heures, proportionnels au débit, conservés à basse température (4°C).

Les résultats de l'autosurveillance au point de rejet EU1 seront transmis au Déléataire annuellement sous forme papier et/ou informatique (format WINDOWS Excel 97 ou supérieur).

L'Etablissement met également en place, sur les rejets d'eaux pluviales en sortie séparateur, un programme de mesures dont la nature et la fréquence sont les suivantes :

Fréquence	Analyse
Annuelle	pH, DCO, MeS, HCT

Annexe II : PLAN DE MASSE SITE ET RESEAUX

Modalités de gestion des eaux du site :

- 1) Eaux domestiques (eaux vannes) dans le réseau Eaux usées via deux (2) branchements situés Rue Romelet EU1 et Rue Renouille EU2.
- 2) Eaux usées autres que domestiques : pas de rejet d'eaux usées issues du process dans le réseau assainissement.

Les eaux des purges des TAR (purges des circuits secondaires et aussi du circuit primaire en cas de maintenance) et des chaudières sont rejetées au réseau collectif d'assainissement au niveau du point EU1 (voir plan).

Les eaux de lavage des sols (bureaux et ateliers sauf avec encres) transitent dans un séparateur à hydrocarbures puis sont évacuées dans le réseau d'assainissement via le point EU1.

Les purges de compresseurs, produites en goutte à goutte sont évacuées dans les eaux usées. Elles ne comportent pas d'huile (compresseurs secs).

A noter : les effluents de process « eau + encres », issus du process d'impression de l'établissement SIEGWERK ainsi que les eaux de lavage de l'atelier d'impression transitent via un bassin tampon implanté dans l'ancienne cuve de stockage de 26 m³), puis sont stockés en cuves (2 cuves aériennes de 15 et 20 m³). Les effluents sont ensuite évacués après pompage par un prestataire agréé sur des installations de traitement agréées.

- 3) Eaux pluviales : rejet au milieu naturel OUCHE après séparateur d'hydrocarbures

A noter que :

- Au niveau de l'atelier mécanique, l'Etablissement possède une fontaine de dégraissage aux solvants dont les déchets ne sont pas rejetés au réseau assainissement (récupération par le fournisseur). Les locaux ne sont pas munis de syphons de sol.
- Le lavage des sols dans l'ensemble de l'entreprise est effectué par un sous-traitant dans les ateliers de production, de mécanique et les locaux tertiaires. Les eaux de lavage de l'autolaveuse, sauf les eaux de lavage des sols des zones avec encres, sont dépotées sur une aire dédiée équipée d'un séparateur à hydrocarbures.

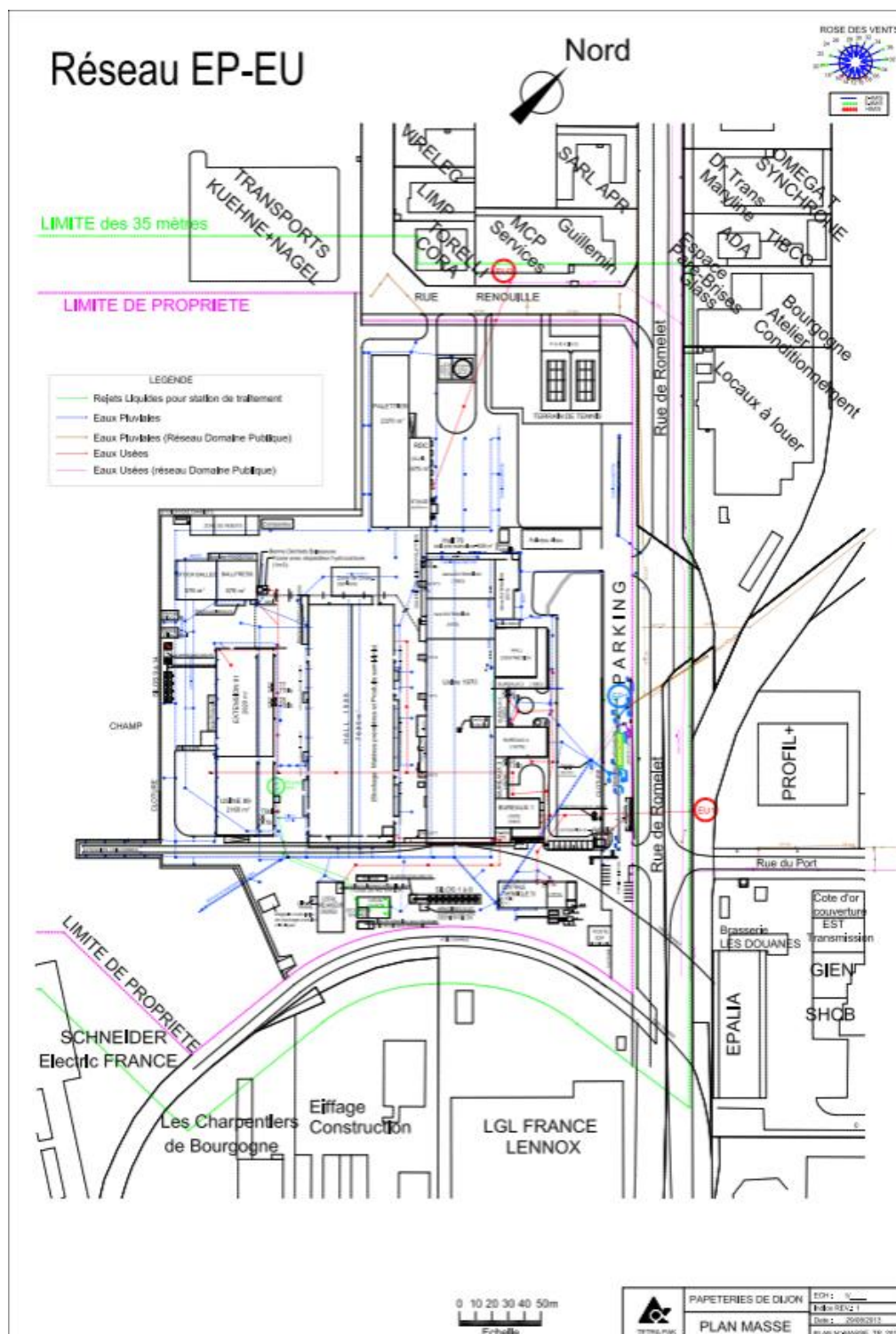
Cette aire est également utilisée très ponctuellement pour du lavage de matériel au karcher.

Les eaux de lavage des sols des zones avec encres (fabrication encres, zone impression) sont collectées via 2 cuves (de 15 et 20 m³) dans lesquelles sont stockées tous les déchets liquides « eau + encres ».

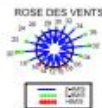
Ces dispositifs de traitement ou d'épuration avant rejet EU1, nécessaires à l'obtention des qualités d'effluents fixées à l'annexe I du présent arrêté sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'Etablissement.

L'Etablissement fournira à la demande de la Collectivité ou du Délégué, les bordereaux d'entretien ou de suivi de déchets attestant le bon entretien de ces équipements.

Le plan de masse du site et réseaux enterrés des installations intérieures d'évacuation des eaux de l'Etablissement, expurgé des éléments à caractère confidentiel, est présenté ci-après.



Nord



LIMITE des 35 mètres

LIMITE DE PROPRIETE

LIMITE DE PROPRIÉTÉ
 SCHNEIDER
 electric FRANCE

Les Charpentiers

Eiffage Construction

LGL FRANCE
LENNOX

PARKING

PROFIL+

Cote d'or
 couverture
 EST
 Transmissio
 GIEN
 SHOB

1

11

--	--

PAPETERIES DE DIJON

PLAN MASSE

EDH: N____

Date: 20090212

PLANS MANAGEMENT_TF_201

L'Etablissement dispose d'équipement de pré-traitement avant rejet des eaux usées autres que domestiques suivants :

Equipement	Observations
Séparateur hydrocarbures	Vidange annuelle + nettoyage

Ces dispositifs de traitement ou d'épuration avant rejet, nécessaires à l'obtention des qualités d'effluents fixées à l'annexe I du présent arrêté sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'Etablissement.

L'Etablissement fournira à la demande de la Collectivité ou du Déléataire, les bordereaux d'entretien ou de suivi de déchets attestant le bon entretien de ces équipements.

Annexe III : CONTROLE DE CONFORMITE BRANCHEMENTS

Contrôle de conformité Raccordements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales				Odivéa	
Date du contrôle de conformité	27/12/2024		Référence ODIVEA	60-4214251-1	
Adresse du contrôle de conformité	3 RUE DE ROMELET 21600 LONGVIC		Référence cadastrale		
N° PC	Non concerné				
Date visa Dijon métropole sur PC	Non concerné				
Type de construction	Local professionnel non commercial				
Nom du pétitionnaire	Papeteries de Dijon SNC				
Adresse de facturation	3 RUE DE ROMELET SERVICE ACHAT ZI CS 90035 LONGVIC CEDEX 21601				
Coordonnées des personnes lors du rendez vous	Prénom	Nom	Fonction	Tel.	Courriel
	Abdelilah	Oudaha			abdelilah.oudaha@tetrapak.com
	Baptiste	Clerc		0611093331	baptiste.clerc@sodexo.com
Contrôle de raccordement des eaux pluviales					Conforme
Nombre de branchements / rejet au réseau					2
Rejet au réseau					Oui
Nature du réseau sur lequel le branchement est raccordé					Réseau EP
Régulation du débit de fuite	Non		Type		
Test à la fluo	Oui		Configuration du branchement	Sur collecteur	
Boîte de branchement	Oui		Clapet anti-reflux	Non	
Diam. de la canalisation de branchement en partie publique	/ mm				
Reprise du branchement existant	Non concerné		Suppression du branchement existant	Non concerné	
Ouvrage annexe					Oui
Séparateur	Oui	Capacité	120 m3	Débit	Donnée constructeur
Pompe de refoulement	Non		Débit		
Infiltration					Non
Rétention					Non
Observations	L'ensemble des eaux pluviales du site sont collectées vers le réseau collectif eaux pluviales de la rue. Une partie des eaux pluviales de parking sont collectées vers le réseau collectif eaux pluviales après filtration par un séparateur hydrocarbures de 120 m3 situé sous parking. Une partie des eaux pluviales du parking sont collectées vers le réseau collectif sans filtration par le séparateur hydrocarbures. Le réseau eaux pluviales privé est protégé par un système d'obturation en amont du séparateur hydrocarbures en cas de pollution accidentelle.				
Contrôle de raccordement des eaux usées					Conforme
Nombre de branchements					2
Nature du réseau sur lequel le branchement est raccordé					Réseau EU
Test à la fluo	Oui		Configuration du branchement	Sur collecteur	
Sous-sol	Non		Diam. de la canalisation de branchement en partie publique	/ mm	
Clapet anti-reflux	Non		Pompe de refoulement	Non	
Boîte de branchement	Oui		Type	Passage direct	
Reprise du branchement existant	Non concerné		Suppression du branchement existant	Non concerné	
Observations	Les eaux usées domestiques du site sont collectées vers le réseau collectif eaux usées de la rue (2 branchements : rue de la Ranquille et rue Romelet). Une partie des eaux usées industrielles sont stockées sur site pour évacuation vers centre de traitement spécifique. L'autre partie des eaux industrielles (tours aéroréfrigérantes et eaux de lavage de sol) sont collectées vers un branchement eaux usées du site. Les eaux de lavage de sol et des nettoyages ponctuels sont effectués sur une aire de lavage ; le rejet de l'aire de lavage est filtré par un séparateur hydrocarbures avant rejet dans le réseau eaux usées privé.				

Annexe IV : Arrêté d'Autorisation d'Exploiter//Récépissé de Déclaration

Listes des textes disponibles sur Géorisques au 05/12/2024

Date	Type	Description
2020-10-14	Autre	Courrier DREAL
2020-09-03	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral n°922 portant sur la modification de l'autorisation environnementale
2020-07-10	Rapport	Rapport d'inspection des installations classées
2020-04-17	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral n°423 portant prescriptions complémentaires
2020-02-17	Rapport	Rapport d'inspection des installations classées
2020-02-05	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral n°134 portant prescriptions complémentaires
2019-12-02	Rapport	Rapport d'inspection des installations classées
2012-05-09	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement
2012-03-19	Rapport	Rapport d'inspection des installations classées en conseil départemental d'hygiène
2011-01-14	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires
2010-11-08	Rapport	Rapport d'inspection des installations classées en conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
2010-08-02	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires
2010-08-01	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement
2010-06-08	Rapport	Rapport d'inspection des installations classées en conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
2006-08-23	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement
2006-05-10	Rapport	Rapport d'inspection des installations classées en conseil départemental d'hygiène